

Mémoire des candidat(e)s au doctorat et à la maîtrise  
membres du CEF.



Présenté dans le cadre de la consultation publique sur le livre vert  
<*La forêt, pour construire le Québec de demain*>  
du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec.

Ces propos représentent la position officielle des signataires.

27 mars 2008



Centre d'étude de la forêt

CEF

C.P. 8888, Succ. Centre-Ville

Montréal (Québec)

H3C 3P8

Téléphone : 514-987-3000, poste 4321

Télécopieur : 514-987-4647

[www.cef-cfr.ca](http://www.cef-cfr.ca)

A/S : Louis-Etienne Robert ([robert.louis-etienne@courrier.uqam.ca](mailto:robert.louis-etienne@courrier.uqam.ca))

## **Chercheurs ayant participé à la rédaction de ce mémoire :**

### **Université du Québec à Montréal (UQAM)**

Beaulieu, Eric. Département des Sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation : productivité forestière, sylviculture, sciences du bois.

Boivin, Frédéric. Département des Sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation : succession forestière, calcul de possibilité forestière, dynamique des interactions végétales.

Gendreau-Berthiaume, Benoit. Département des Sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation : écologie forestière, dynamique des perturbations naturelles, aménagement écosystémique.

Hibbert, Annie C. Département des Sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation : importance du bois mort, biodiversité des insectes.

Jacobs, Joshua. Département des Sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation : dynamique du bois mort, biodiversité des insectes.

Jayen, Karelle. Département des Sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation : régénération des peuplements après feu, aménagement écosystémique.

Larouche, Mario. Département des Sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation : écologie forestière, aménagement forestier, modélisation spatiotemporelle, foresterie autochtone.

Lemieux, Julie. Département des Sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation : croissance de l'Épinette noire, changements climatiques.

Longpré, Félix. Département des Sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation : Entomologie, réseaux trophiques, aménagement écosystémique.

Michel, Jean-Philippe. Département des Sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation : pédologie forestière, productivité forestière.

Mansuy Nicolas. Département des Sciences de l'Environnement. CEF.  
Spécialisation : incendie de forêt, analyse du paysage.

Marchand, Maryse. Département des Sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation : écophysiologie, écologie forestière, mortalité des arbres

Ouellet-Lapointe, Ugo. Département des Sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation: écologie forestière et aménagement faunique.

Robert, Louis-Etienne. Département des Sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation : écologie du paysage, dynamique des perturbations naturelles.

Rudolph, Tyler. Département des Sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation : écologie spatiale, problématique du caribou forestier au Nord du Québec.

Sainte-Marie, Guillaume. Ingénieur forestier. Département des sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation : écologie forestière, écologie spatiale, aménagement forestier.

Turcotte, Elizabeth. Département des sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation : écologie forestière, conservation, espèce indicatrice, aménagement écosystémique.

### **Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)**

Goudiaby, Venceslas. Département des sciences appliquées. CEF  
Spécialisation : réponse du pin gris et de l'épinette noire à l'éclaircie commerciale

Graignic, Noémie. Département des sciences appliquées. CEF.  
Spécialisation: génétique de l'érable à sucre à sa limite nord.

Jetté, Anne, Département des sciences de l'environnement. CEF  
Spécialisation : Écologie forestière, dynamique de régénération, coupes partielles

Moulinier, Julien. Département de recherches en sciences appliquées. CEF.  
Spécialisation: Écologie forestière, dynamique des perturbations naturelles

Paul Véronique. Département des sciences appliquées. CEF.  
Spécialisation: écologie forestière, dynamique des populations

Robert, Emilie. Département des Sciences de l'environnement. CEF.  
Spécialisation : aménagement écosystémique, coupes partielles, régénération, bois mort

Roy, Christian. Unité d'enseignement et de recherche en sciences appliquées. Chaire Industrielle CRSNG-UQAT-UQAM en aménagement forestier durable. CEF.

Spécialisation : Aménagement de la Faune

Soucy, Joël. Chaire de recherche du Canada en valorisation, caractérisation et transformation du bois. CEF

Spécialisation : Génie chimique, polymère et matériau bois

Trudeau Caroline. Chaire industrielle CRSNG-UQAT-UQAM en Aménagement Forestier Durable. CEF

### **Université de Sherbrooke**

Lacombe, Simon. Département de biologie. CEF.

Spécialisation : pédologie, agroforesterie.

### **Université Laval**

Yelle, Véronique. Département des Sciences du bois et de la Forêt, CEF

Spécialisation: Acceptabilité sociale et paysages forestiers

**Facilitatrice** : Desrochers, Mélanie, géographe M.Sc., professionnelle de recherche, CEF.

## **Chercheurs endossant le mémoire :**

### **Université du Québec à Montréal (UQAM)**

Adam, Marie-Christine. Institut des sciences de l'environnement. CEF.  
Spécialisation : Foresterie

Arbour, Marie-Lyne. Département des sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation: écologie forestière, succession forestière, dynamique des interactions végétales.

Bastien-Henri, Sara. Département des Sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation: écologie fonctionnelle, productivité forestière tropicale.

Bilodeau Gauthier, Simon. Institut des sciences de l'environnement. CEF.  
Spécialisation: écologie forestière, pédologie, sylviculture

Madoui, Amar. Département des Sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation : feux de forêts, configuration spatiale et régénération de la forêt boréale après perturbation

Malo, Catherine. Département des Sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation : écologie forestière, dynamique des racines, mortalité des arbres résiduels, coupe jardinatoire

O'Connor, Christopher, D. Département des Sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation : Insectes comme indicateurs d'aménagement durable, Bois mort, Entomologie Forestière

Paradis, Simon. Département des Sciences biologiques. CEF.  
Spécialisation : écologie et entomologie forestière

Patry, Cynthia. Institut des sciences de l'environnement. CEF.  
Spécialisation : écologie forestière, aménagement écosystémique.

Witté, Isabelle. Département des Sciences biologiques. CEF  
Spécialisation: Indicateurs biologiques, aménagement écosystémique.

### **Université du Québec en Abitibi-Temiscamingue (UQAT)**

Aubin-Fournier, Louis-Daniel Département des Sciences appliquées. CEF  
Spécialisation : écologie forestière, dynamique des populations, écologie moléculaire

Cheveau, Marianne. Département des Sciences Appliquées. CEF  
spécialisation: relations forêt-faune, foresterie autochtone

### **Université de Sherbrooke**

Marino, Giancarlo. Département de biologie. CEF.  
Spécialisation : écologie comparative des plantes

LeBel, Philippe. Département de biologie. CEF.  
Spécialisation: pédologie, écophysiologie, association mycorhizienne.

### **Université Laval**

Janssen, Philippe. Département de Biologie. CEF  
Spécialisation : écologie forestière, biodiversité des insectes

## Résumé

Le régime forestier actuel n'est pas en mesure de répondre aux ambitions de développement durable du Québec. Des changements importants doivent y être apportés afin de répondre aux inquiétudes environnementales et sociales manifestées par la population depuis de nombreuses années. Pour ce faire, une réflexion approfondie et des consultations publiques à travers la province sont nécessaires dans le but d'élaborer un plan de gestion durable de la forêt publique québécoise et de définir ses modalités. Dans cette optique, le Livre vert sur la forêt, préparé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, est considéré comme un pas dans la bonne direction.

Dans le cadre de la consultation publique sur le Livre vert, plusieurs étudiant(e)s aux cycles supérieurs du Centre d'étude de la forêt (CEF) ont décidé de faire connaître leur point de vue. De façon générale, ils soulignent l'effort déployé par le gouvernement en vue de changer le régime forestier. Toutefois, ils estiment que plusieurs points restent à éclaircir avant l'adoption d'un nouveau régime et que le temps alloué aux consultations publiques est trop court pour y réfléchir de façon approfondie. Les signataires estiment donc que la présente consultation devrait être suivie de l'élaboration d'un Livre blanc et d'une nouvelle ronde de consultations publiques.

Voici, pour chacune des orientations présentées à l'intérieur du Livre vert, une synthèse des éléments qui ont interpellé les signataires.

### **Orientation 1 :** *Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage forestier*

Les signataires sont en accord avec le concept général du zonage forestier, mais jugent que de nombreuses précisions sont nécessaires et qu'il est important d'établir d'abord les aires de conservation avant de déterminer le zonage du reste du territoire. Ils soulignent que le Ministère devrait se laisser une marge de manœuvre (par exemple, en n'allouant pas la totalité de la possibilité forestière), viser un seuil d'au moins 12 % par province naturelle (c'est-à-dire représentatif de l'éventail des caractéristiques naturelles générales du territoire québécois) pour 2010 pour le réseau d'aires protégées et se soumettre aux conditions décrites à l'intérieur du mémoire sur l'utilisation du concept d'aménagement écosystémique ainsi que les traitements utilisés en sylviculture intensive.

### **Orientation 2 :** *Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales*

En ce qui a trait au rôle du MRNF, les étudiants soulignent que celui-ci doit demeurer le gardien de la ressource forestière et se doit d'en faire la



promotion. Une meilleure concertation entre le MRNF, le MDDEP et les différents organismes de recherche universitaire est nécessaire afin d'arriver à une saine gestion de la forêt. De plus, ils estiment qu'un assouplissement de la réglementation forestière permettrait de mieux assimiler les nouvelles connaissances et devrait, par la même occasion, s'arrimer aux nouvelles structures de certification et de recherche. Enfin, les signataires estiment que le Ministère devra faire un plus grand effort afin de rendre disponible ses données cartographiques et d'inventaire forestier pour la recherche. Notons qu'en Ontario, elles sont partagées gratuitement.

**Orientation 3 :** *Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion forestière*

Les signataires sont en accord avec le principe de la régionalisation des responsabilités de gestion de la forêt publique, mais demandent une représentativité et une répartition équitable du pouvoir décisionnel entre toutes les parties prenantes, particulièrement en ce qui a trait aux peuples autochtones. Ils considèrent que le MRNF devra aussi voir à ce que les budgets, le personnel compétent (équipes multidisciplinaires) et les infrastructures administratives nécessaires soient transférés aux régions pour que ces dernières puissent assumer leurs nouvelles responsabilités adéquatement. De plus, les consultations avec les autochtones devront être remplacées par des concertations et un réel soutien.

**Orientation 4 :** *Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières*

Les étudiants sont en accord avec l'attribution de contrats d'aménagement à des entreprises certifiées, ce qui est prévu par les normes de certification forestière établies par le Forest Stewardship Council (FSC), et appuient le MRNF dans sa décision d'en promouvoir l'obtention pour l'ensemble du territoire.

**Orientation 5 :** *Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes*

Le principe de gestion par objectifs comme mécanisme adaptatif paraît pertinent aux signataires, qui soutiennent l'idée de favoriser l'innovation par des avantages fiscaux et financiers aux entreprises et croient que des incitatifs au développement des communautés régionales doivent être mis en place.

**Orientation 6 :** *Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur*

Les étudiants appuient l'allocation de 75 % de l'attribution de la ressource en droit au premier preneur et d'un minimum de 25 % aux enchères, mais

suggèrent que ces proportions puissent être assujetties à des réévaluations et soulignent le fait que la proportion de 25 % mise aux enchères devra comprendre du bois de qualité (du bois sans nœud par exemple) qui permettra d'élaborer des produits à forte valeur ajoutée.

**Orientation 7 :** *Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État*

Les signataires accueillent favorablement la mise en place d'une telle structure, tant pour ses avantages au point de vue de la valeur marchande accordée au bois, que pour la place qu'elle ouvre aux nouveaux joueurs. Ils soulignent cependant qu'un prix plancher devrait être établi afin d'obtenir les ressources financières suffisantes pour assurer un bon aménagement forestier et des conditions de travail adéquates aux travailleurs sylvicoles.

**Orientation 8 :** *Créer un fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive*

Les étudiants approuvent la création d'un tel fonds mais émettent des doutes quant à son financement par la location de territoires pour les crédits de carbone. Le marché des crédits de carbone est loin d'être développé et il serait imprudent de s'attendre à en tirer des revenus importants. Ils suggèrent également qu'il soit élargi à d'autres formes d'investissement en forêt, comme dans les projets de foresterie communautaire, de foresterie alternative et en recherche et développement.

**Orientation 9 :** *Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée*

Les étudiants sont en accord avec la volonté du Ministère de valoriser les produits de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> transformation et jugent qu'il devrait également viser l'utilisation de bois certifié pour ces nouveaux produits. Par contre, les signataires s'opposent à l'utilisation de la biomasse forestière pour la création de biocarburants sauf pour les résidus d'usines ainsi que les andins déjà existants. Le bois mort joue un rôle important dans l'écosystème et l'industrie du bioéthanol ne cadre pas avec une perspective de développement durable et ne se qualifie pas comme moyen efficace de lutte aux changements climatiques.

## Présentation

Nous, signataires de ce mémoire, sommes tous étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs du Centre d'étude de la forêt (CEF). Le CEF est un regroupement universitaire de chercheurs qui font le lien entre la compréhension du rôle fonctionnel des organismes et des processus dynamiques dans les écosystèmes forestiers et la conception d'alternatives innovatrices en matière de gestion des forêts. Nous faisons partie de la prochaine génération de professionnels de la forêt qui, pendant la majeure partie de leur carrière, seront directement touchés par le changement du régime forestier au Québec. Nous sommes aussi des acteurs importants dans le milieu forestier, car nous nous impliquons dans différents projets de recherche ayant pour objectif d'améliorer nos connaissances sur la forêt du Québec ainsi que son aménagement. Nous estimons donc que notre opinion sur le futur de la forêt québécoise doit être prise en considération, car les décisions prises aujourd'hui nous affecteront tout au long de notre vie professionnelle et citoyenne.

## Opinion générale sur le livre vert

Les signataires de ce mémoire soulignent l'effort déployé par le gouvernement en vue de changer le régime forestier. Depuis 1986, les connaissances scientifiques ainsi que le contexte économique et social de la foresterie ont beaucoup évolué. Comme le souligne la commission Coulombe, le présent régime n'arrive plus à faire face aux nouveaux enjeux environnementaux, économiques et sociaux et qu'il doit être révisé en profondeur. En effet, la poursuite du régime actuel n'est pas une option; ce dernier ne permettra pas au Québec de mieux répondre au cycle des crises forestières, qui s'amplifient depuis plusieurs décennies. Il n'est également pas en mesure de répondre aux préoccupations de la communauté internationale et des Québécois et des Québécoises.

Le nouveau régime forestier devra améliorer les conditions des travailleurs et permettre à l'industrie de se réorienter. Il devra également assurer une meilleure protection de l'environnement et rétablir la confiance entre l'industrie, le gouvernement et la population. Le livre vert est un point de départ et nous reconnaissons l'importance des objectifs visés, mais les résultats dépendront de la façon dont les orientations seront appliquées. Nous pensons toutefois que plusieurs points restent à éclaircir avant l'adoption d'un nouveau régime forestier, et que le temps alloué aux consultations publiques est trop court pour l'approfondissement de cette réflexion. Pour ces raisons, nous réclamons que la présente consultation soit suivie de l'élaboration d'un livre blanc et d'une nouvelle ronde de consultations publiques.

Un des objectifs principaux du livre vert est de créer un modèle de gestion plus flexible pour s'adapter aux contextes locaux et internationaux ainsi qu'aux changements climatiques. Étant donné la complexité de l'écosystème forestier et l'incertitude qui en découle, nous considérons essentiel que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) s'inspire des notions de gestion adaptative et privilégie la flexibilité et l'amélioration des connaissances.

**Orientation 1 :** *Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier*

Nous sommes en accord avec le concept général du zonage forestier; toutefois, la façon dont ce concept est présenté dans le livre vert nécessite de nombreuses précisions. Nous sommes d'avis qu'il est important d'identifier d'abord les aires de conservation avant de déterminer le zonage du reste du territoire.

Par principe de précaution, le Ministère devrait se laisser une marge de manoeuvre en n'allouant pas, par exemple, la totalité de la possibilité forestière. Cette marge de manoeuvre servirait entre autres à bonifier le réseau d'aires protégées une fois les objectifs de conservation atteints. Elle permettrait d'avoir des superficies alternatives de coupes pour remplacer celles perdues suite aux perturbations naturelles majeures, puisque le calcul de possibilité forestière n'en tient actuellement pas compte. L'incertitude associée aux méthodes du calcul de la possibilité forestière justifie d'autant plus la mise en place d'une marge de manoeuvre.

Par la mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP), le Québec doit atteindre 8 % d'aires protégées pour 2008. À la suite de l'atteinte de cet objectif, une réévaluation sera nécessaire pour raffiner le réseau : planification de connexions (corridors) entre les aires protégées, maintien de forêts mûres et surannées, d'aires de grandes superficies ainsi que protection des habitats d'espèces menacées ou vulnérables (principe du filtre fin). Le Québec doit atteindre un objectif en accord avec la recommandation de la commission Coulombe, soit que le réseau d'aires protégées devrait viser un seuil d'au moins 12 % par province naturelle pour 2010 avec une deuxième stratégie (SQAP 2). De plus, cet objectif concorde avec la moyenne mondiale et le principe de précaution. Nous tenons également à insister sur le fait que la répartition de ce pourcentage d'aires protégées doit se faire pour chacune des provinces naturelles afin que tous les écotypes soient représentés. Les zones de conservation devront également respecter les standards internationaux de l'*Union mondiale pour la nature* (UICN).

Sachant que la sylviculture intensive a des répercussions écologiques importantes sur les écosystèmes adjacents, nous suggérons la mise en place de zones tampons (aménagement écosystémique) autour des aires protégées.

Nous reconnaissons la volonté du gouvernement de placer l'aménagement écosystémique au cœur de la gestion forestière. Cependant, l'utilisation du concept d'aménagement écosystémique dans le livre vert ne reflète pas la définition présentée à l'annexe 4 du livre vert. De plus, cette définition ne

correspond pas à celle retenue par la Commission Coulombe, énoncée comme suit :

*« Un concept d'aménagement forestier ayant comme objectif de satisfaire un ensemble de valeurs et de besoins humains en s'appuyant sur les processus et les fonctions de l'écosystème et en maintenant son intégrité. »*

Dans cette optique, l'**intégrité** des écosystèmes doit primer et « l'aménagement multiressources n'est pas en soi une garantie d'aménagement écosystémique » (Rapport Coulombe, 2004, p. 48). Nous soulignons que les méthodes de gestion forestière actuellement utilisées ne correspondent pas aux notions exprimées ci-haut.

Nous sommes en accord avec l'attribution d'un minimum de 70 % du territoire allouable à l'aménagement écosystémique sous les conditions suivantes :

- L'orientation 1 devra être fondée sur les principes de l'aménagement durable des forêts (tels que définis par l'article 1 de la *Loi sur les forêts*) et de l'aménagement écosystémique selon le rapport Coulombe.
- S'assurer d'élargir les connaissances sur l'ensemble du territoire et de tenir compte des nouvelles connaissances le plus rapidement possible pour permettre l'amélioration continue des méthodes en aménagement écosystémique.
- L'aménagement écosystémique requiert une adaptation des pratiques forestières à l'échelle régionale.
- L'exploitation **systematique** des peuplements mûrs et surannés n'est pas compatible avec l'aménagement écosystémique. La conservation d'une certaine proportion de ces types de peuplements est nécessaire pour maintenir la biodiversité, la structure et la variabilité du paysage mises en place par le régime des perturbations naturelles prévalant sur un territoire donné. Rappelons que les perturbations naturelles sont les principaux facteurs qui permettent le renouvellement des peuplements forestiers. Nous recommandons l'abrogation de l'article 21 de la *Loi sur les forêts*.
- La lutte **systematique** aux perturbations naturelles et les coupes de récupération **systematiques** des peuplements ayant subi une perturbation vont à l'encontre des principes de l'aménagement écosystémique. Comme les peuplements mûrs et surannés, les peuplements récemment perturbés constituent des écosystèmes particuliers qui abritent des espèces qui leur sont propres (ex. : pic à dos noir pour les forêts brûlées); il convient donc de conserver une certaine proportion de ces types de peuplements. pour préserver cette biodiversité.
- L'assouplissement du Règlement sur l'aménagement durable des forêts est nécessaire pour permettre l'adaptation des pratiques de coupe à l'aménagement écosystémique.

- L'aménagement écosystémique peut impliquer la réhabilitation d'écosystèmes dégradés, comme la réintroduction d'essences nobles en forêts feuillus.
- La mise sur pied d'une stratégie d'aménagement écosystémique des forêts qui établie clairement les conditions, les indicateurs et les objectifs d'exploitation tout en respectant l'intégrité écologique des écosystèmes.
- Nous reconnaissons l'importance de la forêt dans la lutte aux changements climatiques. Toutefois, l'établissement de réservoirs et de puits de carbone en zone perturbée est une approche controversée qui ne constitue pas nécessairement un moyen efficace de lutter contre les changements climatiques. Parmi les projets pertinents à ce type d'initiative, citons ceux qui augmentent la superficie de la forêt à l'extérieur du territoire forestier actuel (p. ex. : le reboisement de friches agricoles, de zones urbaines et en bordure de route).

Nous considérons que le livre vert ne définit pas clairement les traitements utilisés en sylviculture intensive. Cette dernière y est définie comme une zone où « la mise en valeur, le prélèvement ou l'utilisation des ressources autres que le bois [...] seraient possibles et pris en compte au moment de l'élaboration des plans d'aménagement forestier sans toutefois être prioritaires » (livre vert, p. 29-30) La sylviculture intensive doit uniquement servir à compenser la diminution de l'approvisionnement associée aux nouvelles aires protégées et à l'aménagement écosystémique. Dans cette optique, le pourcentage du territoire alloué à la sylviculture intensive dépend directement des efforts pour préserver l'intégrité des écosystèmes. De plus, la superficie en sylviculture intensive ne doit en aucun cas dépasser 30 % du territoire aménagé et doit respecter les conditions suivantes :

- Puisque le livre vert ne définit pas clairement les traitements utilisés en sylviculture intensive, il est primordial de déterminer quels seront ces différents traitements ainsi que leur proportion sur ces zones.
- Un maximum de 12 à 15 % (Messier et al., 2003)<sup>1</sup> de la forêt productive dédiée à un aménagement utilisant des méthodes d'augmentation de la productivité comme la préparation de terrain, le reboisement, les éclaircies et la réintroduction d'essence de valeur.
- De ce pourcentage (le 12% à 15%), un maximum du tiers pourra être dédié à des initiatives de ligniculture par fertilisation et de plantations d'essences à croissance rapide en forêt naturelle. Il faudra s'assurer d'une spatialisation adéquate de ces zones, c'est-à-dire favoriser les territoires en friche ainsi que les sites près des usines et des réseaux routiers, et ne pas les situer près des zones de conservation. En outre, il

---

<sup>1</sup> Messier, C., Bigue, B., and Bernier, L. 2003. Using fast-growing plantations to promote forest ecosystem protection in Canada. *Unasylva* 54(214/215): 59-63.

faudra éviter leurs concentrations près des cours d'eau d'un même bassin versant.

- L'introduction d'espèces transgéniques en milieu naturel demeure un débat controversé. À l'instar du rapport Coulombe, nous suggérons que des audiences publiques par le BAPE soit menées avant la mise en œuvre de tels projets.
- La superficie restante pourra être assignée à des zones d'aménagement extensif où la production du bois est prioritaire (*statut quo*).
- Ces pourcentages devront être basés sur les connaissances scientifiques du moment et pourront être révisés avec l'évolution de celles-ci.
- Tout comme les aires de conservations, la répartition spatiale des zones doit respecter les différentes régions écologiques du Québec.
- Finalement, il ne faudra pas dédier la totalité des sites riches à haut potentiel de productivité à la sylviculture intensive. Il faudra allouer une proportion de ces sites aux zones de conservation, car ce sont des zones de haute diversité biologique.

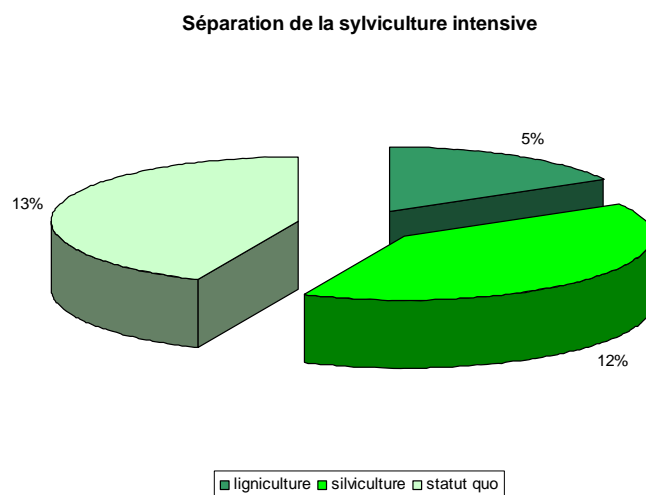


Fig 1 : Séparation des pourcentages des traitements pour la sylviculture intensive



## **Orientation 2 : Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales**

En ce qui a trait au rôle du MRNF, nous soulignons que celui-ci doit demeurer le gardien de la ressource forestière. Il se doit aussi d'en faire la promotion, particulièrement auprès des jeunes, qui désertent présentement ce milieu. Nous croyons également que les différents secteurs du MRNF (Forêt – Faune-Territoire), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que les différents organismes de recherche universitaire doivent se concerter afin d'arriver à une saine gestion de la forêt. Nous croyons aussi que la marge de manœuvre mentionnée précédemment s'accorde avec le rôle de gardien de la ressource forestière joué par le MRNF.

Nous sommes de l'avis que le MRNF doit promouvoir une plus grande ouverture et adaptabilité face aux nouvelles connaissances. De ce fait, un assouplissement de la réglementation forestière (comme le Règlement sur l'aménagement durable des forêts) sera nécessaire pour mieux assimiler les nouvelles connaissances et la rendre flexible aux nouvelles structures de certification et de recherche. De plus, le MRNF se devra d'améliorer le transfert de ses connaissances et l'accessibilité à ses informations comme les cartes et les données des inventaires forestiers. Ces données ont une grande valeur pour les centres de recherche indépendants et les universités. Notons qu'en Ontario, les données d'inventaire forestier sont partagées gratuitement à travers le réseau d'universités et de centres de recherche, alors qu'au Québec, leur coût demeure trop élevé ce qui limite les opportunités de recherche.

Pour ce qui est des décideurs, nous croyons, à l'instar de la commission Coulombe, que le forestier en chef a un rôle de vérificateur des forêts et que ce rôle exige une réelle indépendance face au Ministère. Il incombe donc que le forestier en chef se rapporte directement à l'Assemblée Nationale. Nous proposons aussi des concertations nationales sur les grandes orientations de la foresterie tous les dix ans. Nous suggérons que le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chapeaute ces concertations. De plus, la participation des peuples autochtones aux processus décisionnels doit être améliorée. Le MRNF peut s'inspirer de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones pour améliorer ses rapports avec ces nations. Les consultations auprès des peuples autochtones telles que mentionnées dans le livre vert devront être remplacées par des concertations et par un réel soutien.

**Orientation 3 :** *Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion forestière*

Nous sommes en accord avec le principe de la régionalisation des responsabilités de gestion de la forêt publique. Nous prévoyons cependant certaines conditions. Premièrement, il faudra s'assurer de la représentativité ainsi que de la répartition équitable du pouvoir décisionnel entre toutes les parties prenantes, particulièrement en ce qui a trait aux peuples autochtones (voir orientation 2). Lors des décisions concernant les terres présentement sous revendication territoriale, les intérêts des premières nations devront être priorités.

Nous considérons qu'une harmonisation avec la Politique de l'eau et qu'une gestion des Unités d'Aménagement Forestier (UAF) tenant compte des bassins versants comme il a été proposé par la Commission Coulombe sont souhaitables. En outre, les organismes de bassins versants possèdent une expérience complémentaire et doivent activement prendre part au processus de décisions forestières régionales.

Le MRNF devra aussi voir à ce que les budgets, le personnel compétent et les infrastructures administratives nécessaires soient transférés aux régions pour que ces dernières puissent assumer leurs nouvelles responsabilités adéquatement. Nous croyons que le personnel choisi pour l'élaboration de plans d'aménagement devra être composé d'experts formant des équipes multidisciplinaires, et que ces experts comprendront des professionnels de diverses spécialisations complémentaires à celles des ingénieurs forestiers.

Enfin, nous appuyons le MRNF dans sa décision de promouvoir l'obtention de certifications forestières pour le territoire. Toutefois, nous sommes d'avis que la certification offerte par le Forest Stewardship Council (FSC) est un meilleur gage de bonnes pratiques forestières. Les certifications du type International Organization for Certification (ISO) devraient être considérées comme des compléments qui ne peuvent en aucun cas compenser une certification forestière. Il faut, à moyen terme, viser à ce que l'ensemble des territoires forestiers soient ainsi certifiés, et que ces certifications soient validées par des **tierces parties indépendantes**.

**Orientation 4 :** *Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières*

Nous sommes en accord avec l'attribution de contrats d'aménagements à des entreprises certifiées, ce qui est prévu par les normes FSC. Rappelons toutefois que « maximiser la récupération des peuplements affectés par des perturbations naturelles » (p. 38) entre en conflit avec les principes de l'aménagement écosystémique.

**Orientation 5 :** *Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes*

Le principe de gestion par objectifs comme mécanisme adaptatif nous paraît pertinent. Nous soutenons l'idée de favoriser l'innovation par des avantages fiscaux et financiers aux entreprises qui réussissent à atteindre des résultats sociaux et environnementaux prédéterminés. Nous voyons aussi positivement l'intégration de la certification de l'aménagement forestier durable, par une tierce partie indépendante, dans la gamme des mécanismes de reddition de comptes.

D'autre part, nous percevons l'abolition des CAAF comme une occasion pour les Québécois et Québécoises de se réapproprier leurs forêts. C'est pourquoi nous croyons que des incitatifs au développement des communautés régionales doivent être mis en place, et ce, dans le but de promouvoir l'autonomie des communautés et la diversification de leur économie.

**Orientation 6 :** *Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur*

Nous appuyons l'allocation de 75 % de l'attribution de la ressource en droit au premier preneur et d'un minimum de 25 % aux enchères. Nous suggérons que ces proportions soient assujetties à des réévaluations en même temps que les orientations générales de la foresterie lors des audiences du BAPE proposées dans nos commentaires sur l'orientation 2. Dans le but de favoriser l'innovation et la valorisation de la matière ligneuse, le 25 % mis aux enchères devra comprendre du bois de qualité qui permettra de développer des produits à forte valeur ajoutée. Pour l'ensemble de la ressource, il faut s'assurer que le bois soit utilisé à son plein potentiel.

**Orientation 7 : Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État**

Plusieurs acteurs du monde forestier réclamaient depuis longtemps l'établissement d'un marché concurrentiel des bois provenant de la forêt publique. La commission Coulombe en a d'ailleurs fait une recommandation au ministre en 2004. Nous accueillons favorablement la mise en place d'une telle structure, tant pour ses avantages au point de vue de la valeur marchande accordée au bois, que pour la place qu'elle ouvre aux nouveaux joueurs. Il est vrai que les détenteurs de CAAF ont peu d'avantages à voir leurs contrats d'approvisionnement disparaître, mais ils conserveraient une priorité somme toute assez importante sur le bois de leurs anciennes aires communes.

Nous exprimons toutefois des inquiétudes face à certains aspects de la mise en place d'un tel marché. D'abord, nous croyons qu'un prix plancher devrait être établi afin d'obtenir les ressources financières suffisantes pour assurer un bon aménagement forestier. Il en va de même pour la rémunération et les conditions de travail du milieu sylvicole, qui se doivent d'être suffisamment attractives pour maintenir les travailleurs en région. L'établissement d'entreprises d'aménagement indépendantes des usines pourrait aider à améliorer la rémunération des travailleurs en forêt, car un contrôle peut être conservé sur l'attribution des contrats.

Nous avons également certaines interrogations quant à la place réelle qui sera accordée à l'innovation dans l'attribution des 25 % en volume restant. Nous croyons que l'innovation en forêt passe également par les produits forestiers non-ligneux. On parle ici de production de bleuets, de champignons, de taxol (if du Canada) et d'autres productions agro-forestières qui engendrent autant, sinon plus de revenus que la seule récolte de bois. Ces productions ne sont présentement pas incluses dans la *Loi sur les forêts* et, si l'on considère le souci actuel de ne pas « gaspiller » de bois marchand sur pied, le Ministère sera-t-il vraiment prêt à leur laisser des superficies boisées sans que celles-ci ne soient nécessairement récoltées? Quelles seraient les modalités d'un tel type d'attribution de territoire forestier (durée, coût de « location » de territoire, etc.)?

**Orientation 8 :** *Créer un fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive*

Concernant le fonds d'investissement sylvicole, nous croyons qu'effectivement, dans un scénario où la sylviculture intensive prendrait une place plus importante en forêt publique, il va de soi que des fonds supplémentaires doivent y être investis. Or, nous émettons des doutes quant au financement de ce fonds par la location de territoires pour les crédits de carbone. Le marché des crédits de carbone est loin d'être développé et, quoiqu'il faille souligner les initiatives du Ministère à ce sujet, il serait imprudent de s'attendre à en tirer des revenus importants. Quoiqu'il en soit, nous approuvons la création d'un tel fonds et suggérons également qu'il soit élargi à d'autres formes d'investissement en forêt, comme dans les projets de foresterie communautaire, de foresterie alternative et en recherche et développement. Ce fonds pourrait également servir à mettre en œuvre le "vaste programme de réhabilitation des forêts feuillues" tel que recommandé par la commission Coulombe (p.168). La recherche forestière, tant au Ministère que dans les centres de recherches universitaires, reçoit moins de financement au Québec qu'ailleurs dans les pays forestiers. Le Premier ministre souligne pourtant dans le livre vert que « nous sommes un peuple forestier. C'était vrai hier et ce sera toujours vrai demain ». La stratégie de sylviculture intensive suit d'ailleurs celle d'autres pays forestiers, mais pourquoi ne pas financer autant la recherche ? Qui dit recherche dit également transfert des connaissances, et celui-ci reste encore peu appliqué entre les acteurs (Ministère - centres de recherche - industrie - régions).

**Orientation 9 :** *Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée*

L'investissement en recherche et développement est également primordial pour ce qui est des produits à valeur ajoutée, l'une des orientations principales du livre vert. Nous sommes en accord avec la volonté du Ministère de valoriser les produits de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> transformation. Cette nouvelle industrie entraînerait la création de métiers diversifiés ainsi que de conditions de travail intéressantes. Pour ces nouveaux produits, nous devons viser à moyen terme l'utilisation de bois certifié par une norme environnementale fiable, comme FSC. Ceux-ci risquent de prendre de plus en plus de place sur les marchés et nous croyons que le Ministère doit valoriser leur utilisation, surtout si nous visons à diversifier les marchés vers l'Europe.

Dans le même ordre d'idée, nous appuyons fortement la promotion de l'utilisation du bois, plus particulièrement du Québec, dans les constructions résidentielles et non résidentielles ainsi que dans d'autres produits à valeur ajoutée. Une législation encourageant l'utilisation du bois dans la construction doit s'assurer que le bois utilisé est certifié. Cette mesure servira d'incitatif pour que l'industrie se soumette au processus de certification.

Nous remarquons que les importations de bois d'œuvre feuillu de qualité augmentent d'année en année et dépassent maintenant notre production domestique. Nous voulons ajouter de la valeur à notre bois, mais encore faut-il que nous puissions en produire. Le Québec est en mesure d'obtenir des bois feuillus de qualité à partir de ses forêts méridionales, et nous souhaitons voir le Ministère valoriser la sylviculture intensive de feuillus nobles. Celle-ci pourrait aisément se faire dans le cadre d'un aménagement agro-forestier où les cultures agricoles actuelles pourraient se maintenir. Malheureusement, les pratiques agro-forestières se buttent souvent à la dichotomie entre les institutions agricoles et forestières ainsi que l'incompatibilité des réglementations qui en résultent. Nous réitérons que les différentes instances gouvernementales (MRNF, MDDEP, MAPAQ) devront se concerter pour assouplir la réglementation.

Depuis quelques temps, nous assistons à une hausse marquée de l'intérêt porté envers l'utilisation des résidus forestiers pour la production de bioénergie. Le gouvernement a d'ailleurs investi des sommes importantes dans le secteur des biocarburants de 2<sup>e</sup> génération. Dans le cas où le gouvernement décide d'aller de l'avant avec l'exploitation de la biomasse forestière, les processus d'appel de propositions pour la récolte de biomasse se doivent d'être transparents et régis par les instances régionales.

Toutefois, nous avons de fortes inquiétudes à ce sujet et celles-ci sont peu exprimées dans les médias. Elles concernent principalement la vision des industries envers les résidus forestiers qui sont souvent considérés comme

étant des « pertes ». Depuis quelques années, l'industrie évoluait de façon importante vers des méthodes de coupe par tronc entier, qui laissent les débris de coupe en forêt. Ces méthodes sont moins dommageables pour l'écosystème et diminuent les impacts anthropiques. Nous craignons que par la création d'un marché de la biomasse forestière, le milieu industriel revienne vers un abattage par arbre entier, qui peut doubler, voire quadrupler l'exportation de nutriments de l'écosystème (Paré et al., 2002)<sup>2</sup>. Les débris ligneux en forêts ont une importance capitale pour le maintien de l'intégrité des écosystèmes forestiers et de ses différentes composantes (production soutenue de bois, productivité des sols, habitats pour la faune et la biodiversité). D'ailleurs, des études démontrent que 20 à 25 % des espèces forestières dépendent directement du bois mort, que ce soit les chicots ou les débris au sol (Siitonen, 2001)<sup>3</sup>. Nous rappelons au MRNF qu'un avis scientifique contenant de nombreuses recommandations sur les façons d'augmenter la quantité de bois mort dans les forêts aménagées lui a été remis en 2004. À la suite de cet avis, le Ministère a reconnu l'importance du bois mort et ne devrait pas revenir sur sa décision en permettant l'exploitation de la biomasse forestière.

Le potentiel énergétique de la biomasse forestière, dans une conjoncture où le prix du pétrole est élevé, peut sembler intéressant. Cependant, nous croyons que l'industrie du bioéthanol ne cadre pas à long terme avec une perspective de développement durable et de lutte aux changements climatiques. Sa viabilité à long terme est questionnable, et son application devrait être limitée à l'utilisation des résidus de bois produits par les usines, des andins déjà existants et du bois post-consommation.

---

<sup>2</sup> Paré, D., Rochon, P. and Brais, S. 2002. Assessing the geochemical balance of managed boreal forests. *Ecological indicators*. **1**: 293-311.

<sup>3</sup> Siitonen, J. 2001. Forest management, coarse woody debris and saproxylic organisms: Fennoscandian boreal forests as an example. *Ecol. Bull.* **49**: 11-41.

## Conclusion

Somme toute, les idées mise de l'avant par le Livre vert nous apparaissent pertinentes, nous avons néanmoins quelques inquiétudes en se qui concerne leur application. Nos réserves concernent principalement le zonage forestier, le rôle du MRNF, le financement de la recherche et l'exploitation de la biomasse forestière.

D'un point de vue général, nous craignons que le nouveau régime forestier conserve certains des principaux travers du précédent. D'abord, nous rappelons que les pratiques actuelles prônées par le Ministère ne s'accordent pas avec les critères de l'aménagement forestier durable, tels que spécifiés dans de nombreux avis scientifiques. Il serait donc primordial que le ministère revoie et définisse clairement son approche écosystémique avant de l'appliquer à grande échelle.

Nous devons également nous assurer que le financement des instances régionales soit indépendant de la production ligneuse si nous désirons réellement mener ces derniers à adopter un aménagement intégré et durable. En confiant l'aménagement forestier écosystémique et intégré aux instances régionales (qui seront d'ailleurs financées à même la vente du bois), nous risquons de nous retrouver avec une situation comparable à celle d'aujourd'hui : à savoir une situation où l'aménagiste aura tout intérêt à aménager en fonction du bois plutôt que de la forêt puisqu'il est à la fois juge et parti. Malgré le fait que les autres usages de la forêt soient autant de sources de diversification et de création de valeur, nous craignons qu'elles ne soient encore perçues comme des entraves à la production ligneuse. Il est donc nécessaire que toutes les parties concernées par la gestion de la forêt soient adéquatement représentées aux tables régionales afin de s'assurer d'un réel aménagement intégré. Nous sommes d'avis que la certification forestière par des organismes sérieux permettrait d'éviter la majorité de ces problèmes. Pour permettre de telles certifications, la législation devra être revue et suffisamment flexible.

Finalement, l'établissement d'une marge de manœuvre permettrait de pallier à plusieurs incertitudes liées à l'exploitation des forêts. Se sont ces mêmes incertitudes qui ont mené l'industrie forestière au cul-de-sac dans lequel elle se trouve présentement. Il ne s'agit donc pas simplement d'explorer d'autres avenues, mais bien de s'y engager véritablement, de façon à nous adapter aux nouvelles valeurs et connaissances de nos forêts. Nous croyons fermement que cela est dans l'intérêt de nos forêts, de notre économie et, par le fait même, de tous les citoyens et citoyennes du Québec.